

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024

Ordre du jour :

- 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- Examen du volet "Culture"

*

Présents : M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Claire Delcourt, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, Mme Joëlle Welfring, remplaçant Mme Sam Tanson

M. Eric Thill, Ministre de la Culture

M. Claudio Cassarà, M. Gene Kasel, M. Jo Kox, du Ministère de la Culture

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, M. Félix Eischen, Mme Sam Tanson

Mme Diane Adehm, rapporteur des projets de loi 8383 et 8384

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

- 8383** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :**
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- 8384** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027**

La commission de la Culture (ci-après « commission parlementaire ») consacre sa réunion du 27 mars 2024 à la présentation et l'analyse du budget 2024 dans le domaine de la culture.

Après quelques mots de bienvenue, le président de la commission parlementaire, Monsieur André Bauler (DP), cède la parole à Monsieur le Ministre pour la présentation du budget 2024 du ministère de la Culture. De cette présentation et de l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points saillants suivants :

Monsieur le Ministre informe l'assemblée qu'une nouvelle procédure budgétaire, basée sur des directives récentes, a été mise en place par circulaire en mars 2023. Cette nouvelle approche a permis l'établissement d'une programmation financière pluriannuelle pour les années 2024 à 2027 et a entraîné une réduction du nombre d'articles budgétaires en regroupant plusieurs postes.

Le budget du ministère de la Culture représente désormais 0,95 % du budget total de l'État, s'élevant à 255 028 952 euros pour l'année 2024, soit une augmentation significative de 39,6 % par rapport à 2023.

Cette augmentation s'explique principalement par l'intégration d'organismes tels que le Commissariat à la langue luxembourgeoise (KLS), le Centre pour la langue luxembourgeoise (ZLS) et le Fonds national pour la production audiovisuelle (FFL) dans les attributions du ministère de la Culture.

Même en l'absence de cet élargissement des responsabilités, le budget connaît une augmentation de 15,36 % par rapport à 2023, démontrant ainsi l'importance accordée par le gouvernement au secteur culturel.

DÉPENSES COURANTES

En ce qui concerne les dépenses courantes, le budget s'élève à un total de 232 732 313 euros, répartis comme suit :

- 40,39 % (soit 94 007 586 euros) sont alloués aux instituts culturels de l'État ;

- 52,28 % (soit 121 680 117 euros) sont destinés au secteur conventionné, avec une répartition détaillée entre les établissements publics, les secteurs conventionnés "scène libre" et autres ;
- 4,07 % (soit 9 462 616 euros) sont alloués à l'administration centrale ;
- 1,24 % (soit 2 881 994 euros) sont réservés aux subventions et bourses ;
- 2,02 % (soit 4 700 000 euros) sont destinés au Fonds social culturel.

Instituts culturels de l'État

L'État luxembourgeois compte neuf instituts culturels qui, ensemble, emploient 555 agents à temps plein au 31 décembre 2023. Il convient de noter que le Centre pour la langue luxembourgeoise (ZLS) a été rattaché au ministère de la Culture en début de législature.

Ces instituts sont régis par trois lois, qui ne concernent pas toujours toutes les institutions : la loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État¹, la loi du 20 juillet 2018 relative à la promotion de la langue luxembourgeoise² et la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel³.

Presque tous les instituts culturels connaissent une augmentation budgétaire en 2024. Voici la répartition du budget :

- La Bibliothèque nationale (BNL) dispose en 2024 d'un budget de 22 528 180 euros, soit une augmentation budgétaire de 14,14 % par rapport à 2023.
- Le Musée national d'archéologie, d'art et d'histoire (MNHA), qui comprend entre autres deux centres de documentation et de recherche, le « *Lëtzebuurger Konschtarchiv* » et le « Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg », bénéficie en 2024 d'un budget de 14 671 942 euros, représentant une augmentation budgétaire de 24,53 % par rapport à 2023. Le budget pluriannuel prévoit 7,26 millions d'euros pour la rénovation de la section archéologique du MNHA.
- L'Institut national de recherches archéologiques (INRA), anciennement le département d'archéologie du MNHA jusqu'en 2022, bénéficie en 2024 d'un budget de 14 086 905 euros, soit une augmentation budgétaire de 18,36 % par rapport à 2023.
- L'Institut pour le patrimoine architectural (INPA), anciennement connu sous le nom de Service national des sites et monuments jusqu'en 2022, dispose en 2024 d'un budget de 13 176 323 euros, représentant une augmentation budgétaire de 7,90 % par rapport à 2023.
- Le Musée national d'histoire naturelle bénéficie en 2024 d'un budget de 9 451 950 euros, soit une augmentation budgétaire de 32,26 % par rapport à 2023.
- Les Archives nationales disposent en 2024 d'un budget de 9 201 142 euros, représentant une augmentation budgétaire de 14,71 % par rapport à 2023. Les Archives nationales bénéficient d'une majoration de la dotation de 2,65 millions d'euros en vue du déménagement vers le nouveau bâtiment à Esch-Belval, prévu pour fin 2025.
- Le Centre national de l'audiovisuel bénéficie en 2024 d'un budget de 6 355 834 euros, soit une augmentation budgétaire de 27,38 % par rapport à 2023.

¹ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/06/25/n7/jo>

² <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a646/jo>

³ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/02/25/a80/jo>

- Le Centre national de littérature bénéficie en 2024 d'un budget de 3 371 521 euros, soit une augmentation budgétaire de 17,41 % par rapport à 2023.
- Le *Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch*, intégré au ministère de la Culture depuis la nouvelle législature, bénéficie en 2024 d'un budget de 630 000 euros, représentant une diminution budgétaire de 0,37 % par rapport à 2023.

Secteur conventionné

Monsieur le Ministre annonce à l'assemblée que les nouvelles orientations budgétaires entraînent le regroupement de tous les articles budgétaires liés à une structure ou commune conventionnées, ce qui se traduit par la création des nouvelles sections budgétaires 04.8 et 34.8.

Ainsi, les dépenses suivantes seront regroupées comme suit :

- Les dotations aux établissements publics ;
- Les dotations au groupement d'intérêt économique *Luxembourg.ticket* ;
- La participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes ;
- La participation de l'État aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes et/ou A.S.B.L. ;
- La participation de l'État au financement des activités des A.S.B.L. paraétatiques nouvellement créées : Centre pour monuments du Grand-Duché de Luxembourg (CML) et la Villa Louvigny ;
- Les conventions avec des structures culturelles dites « scène libre ».

En ce qui concerne le secteur conventionné, il est à noter que le nombre total de conventions est passé de 58 en 2014 à 129 en 2024, marquant ainsi une croissance significative.

Organismes rattachés à l'administration centrale (établissements publics et groupements d'intérêt économique)

Au sein de l'administration centrale, un total de 12 structures culturelles sont rattachées, comprenant 11 établissements publics et un groupement d'intérêt économique (GIE). Ensemble, ils employaient 430 équivalents temps plein au 31 décembre 2013. Ces organismes jouissent d'une autonomie dans leur gestion administrative et financière, et sont supervisés par un Conseil d'administration nommé pour un mandat de 5 ans. De plus, ils bénéficient d'une liberté de programmation artistique. Voici les organismes concernés :

- *Neimënster* : disposant en 2024 d'un budget de 26 150 000 euros, en hausse de 6,73% par rapport à 2023.
- Philharmonie : bénéficiant en 2024 d'un budget de 9 210 000 euros, en progression de 2,33% par rapport à 2023.
- *Rockhal* : avec un budget de 5 245 000 euros pour l'année 2024, marquant une augmentation de 11,60% par rapport à 2023.
- *Mudam* : doté d'un budget de 3 700 000 euros en 2024, enregistrant une augmentation budgétaire de 19,05% par rapport à 2023.
- *Casino* : disposant d'un budget de 2 870 000 euros en 2024, soit une augmentation de 4,36% par rapport à 2023.

- Rotondes : bénéficiant d'un budget de 2 361 000 euros en 2024, en hausse de 7,32% par rapport à 2023.
- Théâtre national : avec un budget de 2 330 000 euros en 2024, marquant une augmentation de 12,78% par rapport à 2023.
- *Trois C-L* : disposant d'un budget de 684 000 euros en 2024, enregistrant une augmentation budgétaire significative de 31,54% par rapport à 2023.

En plus des établissements publics culturels précédemment mentionnés, trois autres établissements publics qualifiés d' « administratifs » s'ajoutent :

- Le Fonds culturel national : Son budget pour l'année 2024 s'élève à 3 371 521 euros, enregistrant une augmentation de 17,41% par rapport à 2023.
- Le *Luxembourg Film Fund* : Doté d'un budget de 3 371 521 euros pour l'année 2024, marquant également une augmentation budgétaire de 17,41% par rapport à 2023.
- *Kultur LX* : Ayant également un budget de 3 371 521 euros pour 2024, enregistrant une augmentation budgétaire de 17,41% par rapport à 2023.

Concernant *Kultur LX*, le ministre explique que le gouvernement lui a confié la responsabilité de la politique culturelle internationale du Luxembourg, ce qui entraîne un transfert de postes budgétaires d'autres ministères, notamment celui des affaires étrangères, vers *Kultur LX*. De plus, un million d'euros supplémentaire lui est alloué pour développer un concept visant la coopération internationale lors d'événements officiels tels que les visites d'État, les missions internationales et les expositions universelles. Dans les années à venir, *Kultur LX* travaillera en étroite collaboration avec d'autres ministères pour représenter le Luxembourg sur la scène culturelle internationale. Par ailleurs, *Kultur LX* est lié par une convention pluriannuelle à objectifs pour la période 2024-2027, définissant les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de ses activités, ainsi que les engagements financiers de l'État.

Au sujet des autres établissements publics, ils seront également dotés à partir de 2025 de conventions pluriannuelles à objectifs.

En ce qui concerne la politique salariale, une convention collective de travail a été signée pour la Philharmonie et *Neimënster* le 9 février 2024, tandis que celle pour la *Rockhal* est en cours de négociation.

Secteur conventionné dit « scène libre » - (article 04.8.33.000)

Cet article budgétaire englobe les contributions de l'État au financement des activités des associations dit « scène libre » ; totalisant associations. Monsieur le Ministre note qu'en 2024, quatre nouvelles conventions ont été signées avec des associations culturelles.

Une évolution significative du budget pluriannuel a été observée, passant de 16 millions d'euros en 2024 à 20 millions d'euros en 2025, puis à 22 millions d'euros en 2026 et enfin à 24 millions d'euros en 2027.

Le ministre a également mis en place une simplification administrative en supprimant la clause de versement de la dotation sur deux exercices comptables selon le ratio de la « clause 90%

- 10% » pour l'ensemble du secteur conventionné ; désormais, la dotation sera versée en une seule fois.

Administration centrale

En ce qui concerne l'administration centrale, on remarque également un regroupement de nombreux articles budgétaires. De plus, le budget prévoit la création d'un Observatoire de la Culture, dont le projet de loi est en phase finale d'élaboration.

Depuis cette législature, le Commissariat à la langue luxembourgeoise ainsi que le Creative Europe Desk, auparavant sous la responsabilité d'autres ministères, ont été intégrés à l'administration centrale du ministère de la Culture.

Le ministère est également responsable d'un fonds spécial, le Fonds social culturel, destiné au soutien des artistes professionnels et intermittents du spectacle. On observe une augmentation constante de la dotation de ce fonds au cours des dernières années.

Subsides et bourses

Le crédit alloué à cet article a augmenté de 720 000 euros en 2023 à 1 281 750 euros en 2024, pour donner suite au regroupement des subventions provenant d'autres articles.

DÉPENSES EN CAPITAL

En ce qui concerne les dépenses en capital, l'accent est mis sur le soutien des institutions décentralisées, telles que les cinémas régionaux, et des communes. Ainsi, les dépenses en capital s'élèvent à 22 296 639 euros, réparties comme suit :

- 3 271 319 euros, soit 14,67 % du budget global, sont alloués à l'administration centrale ;
- 1 667 650 euros, soit 7,48 % du budget global, sont destinés aux instituts culturels (SEGS) ;
- 1 857 670 euros, soit 8,33 % du budget global, sont attribués aux établissements publics (OAC), comprenant notamment les frais d'acquisition d'œuvres d'art pour la collection du *Mudam*, qui s'élèvent à 637 670 euros ;
- 15 500 000 euros, soit 69,52 % du budget global, sont dédiés au fonds spécial, le Fonds pour le patrimoine architectural.

Par rapport au budget de 2023, les aides au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma, générées par le CDAC, sont revues à la hausse de 330,6 %, pour s'élever à 150 719 euros.

Les aides au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles s'élèvent à 700 000 euros, ce qui représente une augmentation de plus de 170 % par rapport à l'année précédente.

De même, le budget prévoit une participation de l'État aux frais d'acquisitions d'œuvres d'art par le *Mudam*, s'élevant à 637 670 euros. Ce poste budgétaire est nouveau. Jusqu'à présent, le *Mudam* utilisait sa dotation des frais de fonctionnement pour l'achat d'œuvres d'art.

En ce qui concerne le Fonds pour le patrimoine architectural, de nouvelles obligations découlant de la nouvelle loi relative au patrimoine culturel exigent une augmentation substantielle de ce fonds. Cette dotation, destinée à verser des aides pour l'entretien des bâtiments classés, sera progressivement portée à 30 millions d'euros d'ici 2027. Cette augmentation s'explique par le fait qu'actuellement seulement environ 1000 bâtiments sont classés, mais que ce nombre devrait augmenter dans les années à venir, nécessitant ainsi un budget plus important. Il est prévu que 2 400 objets seront classés en 2024.

Ce fonds contribuera également au cofinancement de grands projets tels que la restauration et l'aménagement du donjon de Schoenfels, des projets de mise en sécurité, de consolidation et de réparation aux châteaux de Vianden et de Beaufort, l'aménagement d'espaces muséologiques et gastronomiques sur le site des anciennes ardoisières de Martelange, l'aménagement d'une crypte archéologique sur le plateau du Saint-Esprit à Luxembourg-Ville, ainsi que les aménagements extérieurs au Fond-de-Gras.

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Grâce au fonds d'investissements publics administratif, qui fait partie du budget du ministère des Travaux publics et est géré par l'administration des bâtiments publics, l'État envisage d'investir dans plusieurs grands projets.

Parmi les projets de construction financés par ce fonds, on compte :

- L'extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie, pour un coût estimé à 25 millions d'euros ;
- La construction d'un nouveau bâtiment pour héberger l'Institut national pour le patrimoine architectural, pour un coût de 29 millions d'euros ;
- L'aménagement en espace culturel des Rotondes, pour un montant de 18,5 millions d'euros ;
- La deuxième phase de ce projet, pour laquelle 25,8 millions d'euros sont prévus.
-

De plus, le fonds d'investissements publics administratif couvrira les frais d'études pour les projets suivants :

- Transformation/nouvelle construction du Bâtiment Robert Schuman à Luxembourg ;
- Extension du Centre national de littérature à Mersch ;
- Rénovation du dépôt du MNAHA et du MNHN à Schouweiler ;
- Rénovation de la Villa Louvigny à Luxembourg ;
- Rénovation et extension du Théâtre national du Luxembourg à Luxembourg ;
- Projet de rénovation du Centre national des collections publiques à Dudelange.

Échange de vues

En réponse à une interrogation de Monsieur Gerard Schockmel (DP), Monsieur le Ministre déclare à l'assemblée qu'à ce stade, aucune décision définitive n'a été arrêtée quant à l'avenir du bâtiment Robert Schuman, qui abrite l'ancien hémicycle ayant accueilli les premières sessions du Parlement européen. Pour le moment, des consultations ont été lancées auprès des différents organismes publics pour recueillir leur intérêt et leurs propositions quant à l'utilisation future du bâtiment. Actuellement, ces propositions sont examinées par un programmeur afin d'évaluer leur viabilité et de déterminer la meilleure réaffectation possible.

En réponse aux interrogations de Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur le Ministre fournit les éléments suivants :

- Les frais associés au pavillon luxembourgeois de la Biennale de Venise ne sont plus inclus dans le budget, car *KulturLX* prendra en charge ces dépenses, qui seront donc transférées vers le poste budgétaire de *KulturLX*.
- La réduction du budget de la Commission nationale pour la coopération avec l'UNESCO s'explique par le fait que les frais de déplacement, qui constituent une part importante des dépenses, ne sont plus couverts par cet article budgétaire.
- Le Fonds de Belval est responsable de l'affectation de la *Gebléisschal* en tant que propriétaire.
- Concernant une éventuelle fusion du Commissariat à la langue luxembourgeoise (KLS) avec le Centre pour la langue luxembourgeoise (ZLS), cette question n'est pas à l'ordre du jour actuellement.
- Pour le secteur conventionné, Monsieur le Ministre prévoit d'analyser toutes les conventions existantes afin d'introduire une nouvelle clé de répartition. L'objectif est d'obtenir une ligne directrice commune pour les conventions, car beaucoup d'entre elles sont historiques et ont été élargies au fil du temps, créant un système complexe avec de nombreuses exceptions.
- Une fois le nouveau concept en place, le ministre s'engage à présenter le nouveau système des conventions à la commission parlementaire.
- *KulturLX* sera chargé du budget relatif aux accords culturels à l'avenir, mais la réalisation se fera en étroite collaboration avec les ambassades concernées.
- Pour le Fonds social culturel, il faut être enregistré en tant qu'artiste indépendant depuis au moins deux ans pour être éligible à des aides financières. Les jeunes artistes pourront bénéficier d'une bourse de 500 euros pendant les deux premières années pour couvrir la plupart des frais liés à l'inscription comme indépendant, qui s'élèvent à 550 euros/mois.
- Concernant la rénovation de la Villa Louvigny, le bâtiment a été rénové en profondeur sans altérer sa structure historique ou ses caractéristiques architecturales. Le ministre invite la commission parlementaire à visiter le chantier avec lui pour mieux appréhender les travaux.

En réponse aux questions de Monsieur Franz Fayot (LSAP), voici les clarifications fournies par Monsieur le Ministre :

- Le nouveau bâtiment pour abriter l'Institut national pour le patrimoine architectural sera érigé à Bonnevoie-Nord / Verlorenkost, car le manque d'espace rend le déménagement de l'organisme nécessaire.
- Concernant les projets pour lesquels le fonds d'investissements publics administratif couvrira les frais d'études, il s'agit des études qui seront réalisées en 2024. Il existe plusieurs idées de projets ou de sites historiques à étudier pour leur exploitation potentielle, mais aucune décision n'a été prise à ce sujet. La villa romaine de Schieren, mentionnée par le député, en fait partie.
- En ce qui concerne le « *Kulturentwécklungsplang* » (KEP), le Plan national de développement culturel de 2018 à 2028, le ministre indique que le KEP sera poursuivi selon les prévisions initiales. Un bilan intermédiaire de la gestion actuelle sera dressé au cours du printemps 2024, et les travaux sur le prochain plan de développement culturel devraient débuter en 2025.
- Concernant la politique de « *nationbranding* », le ministre mentionne que *KulturLX* prendra en charge le volet culturel dès cette année. Par exemple, l'organisme est impliqué dans l'organisation du pavillon luxembourgeois pour l'exposition universelle à Osaka. De plus, *KulturLX* est responsable des projets culturels menés par les ambassades luxembourgeoises, et leur mise en œuvre se fait en collaboration étroite avec les services du ministère des Affaires étrangères.

Pour donner suite aux interventions de Madame Joëlle Welfering (déi grèng), Monsieur le Ministre fournit les informations suivantes :

- Les hausses budgétaires des dotations destinées au secteur conventionné s'expliquent principalement par l'indexation des montants pour tenir compte de l'augmentation des salaires, des coûts de l'énergie et du matériel.
- Concernant le « *Filmfong* » en particulier, il est question de prévoir une augmentation budgétaire plus importante afin de garantir que cet organisme puisse continuer à remplir son rôle de promotion et de soutien à l'industrie cinématographique nationale. Des discussions sur une éventuelle adaptation budgétaire doivent être menées avec les ministres des Médias dans le cadre du budget 2025, et le ministre s'engage à informer la commission parlementaire de l'issue de ces discussions.
- En ce qui concerne les économies budgétaires, le ministre mentionne la mise en place de synergies administratives visant à simplifier les procédures administratives, ce qui peut entraîner des économies ponctuelles. Cependant, il souligne que dans l'ensemble, le budget de la culture est en augmentation, ce qui témoigne de la volonté du gouvernement de renforcer le secteur culturel.

En réponse à une série de questions de Monsieur Ben Polidori (Piraten), Monsieur le Ministre fournit les précisions suivantes :

- La baisse budgétaire concernant le *Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch* s'explique par le transfert de compétences de ce centre du ministre de l'Éducation au ministre de la Culture. Cependant, le ministère de l'Éducation continuera à assumer une partie minoritaire des missions précédemment effectuées par le ZLS.

- La hausse budgétaire de l'article 04.0.12.010 s'explique par le regroupement des frais qui étaient auparavant dispersés entre différents postes budgétaires, notamment en regroupant les frais de route.
- Pour l'article 04.0.12.270, la hausse budgétaire est due au fait que le ministère reprend désormais les baux des loyers des organismes qui lui sont attachés, et dont les dépenses étaient précédemment incluses dans les budgets d'autres ministères.
- La hausse des cotisations à des organismes internationaux s'explique par un regroupement d'articles, par lequel le poste budgétaire relatif aux cotisations à l'UNESCO est transféré vers cet article budgétaire.
- Les dépenses relatives à l'acquisition d'œuvres d'art pour la collection du *Mudam* ne sont plus incluses dans le calcul des frais de fonctionnement du musée, afin de lui donner plus de flexibilité et d'éviter le transfert de crédits vers la fin de l'année. Cette décision vise également à simplifier l'administration.

En réponse aux interventions de Monsieur Georges Engel (LSAP), voici les précisions fournies par Monsieur le Ministre :

- Les aides octroyées au secteur conventionné dit « scène libre » seront versées entièrement une fois accordées à partir de 2025, contrairement à la pratique actuelle qui prévoit un versement en deux tranches. Cette modification vise à simplifier les procédures administratives.
- La hausse du budget visant la rémunération du personnel du ministère s'explique non seulement par les augmentations salariales, mais aussi par le transfert de plusieurs agents du ministère de l'Éducation nationale vers le ministère de la Culture.
- Quant à la hausse budgétaire de l'article 34.0.63.000 concernant les aides de l'État au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles, elle découle d'une demande de l'Inspection générale des finances. Cette dernière a souhaité que le budget soit revu à la hausse pour correspondre aux dépenses moyennes des années précédentes, assurant ainsi davantage de transparence et évitant les dépassements budgétaires.
- Bien qu'il n'ait pas de connaissances sur des projets concrets de nouvelles structures communales, Monsieur le Ministre souligne que la hausse du budget garantit que le ministère dispose des moyens financiers adéquats pour soutenir de tels projets.

Dans le cadre de l'analyse budgétaire, Monsieur Marc Baum (déi Lénk) exprime son soutien à la hausse budgétaire destinée au soutien du secteur conventionné dit « scène libre », qu'il considère comme un élément majeur de la scène culturelle luxembourgeoise. Il propose également que l'analyse des conventions mentionnée inclue, en plus d'un examen budgétaire, une évaluation des « meilleures pratiques ». Il souligne que les conventions culturelles jouent un rôle de précurseur par rapport à d'autres conventions de l'État, et que les résultats de cette analyse pourraient être bénéfiques pour améliorer les conventions dans d'autres domaines.

En ce qui concerne le fonds Belval et sa responsabilité concernant la *Gebléissshal*, Monsieur Baum exprime des préoccupations quant à l'absence d'initiatives significatives pour rendre ce bâtiment accessible au public à l'avenir.

Dans ses réponses aux questions de Monsieur Marc Baum, Monsieur le Ministre fournit les clarifications suivantes :

- La hausse du poste budgétaire destiné à la participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes s'explique par le fait que la Commune d'Esch/Alzette a récemment pris en charge deux établissements artistiques qui ont été créés en préparation de Esch2022 et étaient initialement gérés par des associations, à savoir la salle de théâtre Ariston et la *Konschthal*.
- Le Musée National de la Résistance et des Droits Humains fait partie des organismes qui bénéficient d'une convention avec le ministère de la Culture.
- En ce qui concerne le suivi par le ministère de l'urbanisation des anciens sites industriels et de la protection des monuments industriels, le ministre souligne qu'il est essentiel non seulement de protéger les bâtiments, mais également de leur trouver une utilité afin de les sauvegarder pour l'avenir. À cet égard, le ministère travaille sur une stratégie visant à revaloriser les friches industrielles.
- Concernant la *Gebléisshal*, l'Université du Luxembourg et le Fonds de Belval collaborent à une étude sur l'avenir de ce bâtiment historique.
- Une liste des conventions et des montants correspondants peut être consultée sur internet. Le ministre prévoit de présenter la réforme des conventions à la commission parlementaire une fois que le concept sera établi.
- En ce qui concerne les conventions avec les établissements publics, il est prévu de soumettre tous les établissements publics à une convention pluriannuelle, comme c'est le cas pour l'établissement public *KulturLX* dont la loi organique, la loi du 16 décembre 2022 portant création d'un établissement public nommé « Kultur | lx – Arts Council Luxembourg »⁴, demande une telle approche. Après l'analyse des leçons à tirer de ce projet pilote, cette approche sera étendue à tous les autres établissements publics dès l'année prochaine.

En réponse à la question de Monsieur André Bauler, Monsieur le Ministre précise qu'actuellement, 65 personnes travaillent directement pour le ministère de la Culture.

En ce qui concerne les conventions, Monsieur Bauler souligne qu'il serait opportun de réduire les charges administratives imposées aux associations qui fonctionnent uniquement avec des bénévoles. Cela permettrait de maintenir une juste proportionnalité entre l'aide financière octroyée et le travail exigé des bénévoles, tout en préservant leur engagement et leur motivation.

Luxembourg, le 28 mars 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

⁴ https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/16/a635/jo#art_31